



Décision du Maire
N°16/2023
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Prestation de maintenance du parc de vidéoprotection

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, du 3 mars 2022 et du 29 septembre 2022 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que la Commune a conclu un contrat avec l'entreprise BEST OF TECHNOLOGIES pour la maintenance de son parc de vidéoprotection, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
Considérant que pour le maintien en bon état de fonctionnement de ce parc, il convient de renouveler ce contrat ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat pour la maintenance du parc de vidéoprotection avec l'entreprise BEST OF TECHNOLOGIES, sise 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, pour une période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 : de dire que le tarif est de 3 490 € HT.

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2023 – chapitre 011 – compte 6156 – section fonctionnement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 21 février 2023

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20230221-DEC162023-DE
Reçu le 21/02/2023

